

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 17 (1993)

Artikel: Pêle-mêle de réflexions et de préoccupations : prix ASPRUJ
Autor: Froidevaux, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PÊLE-MÊLE DE RÉFLEXIONS ET DE PRÉOCCUPATIONS

Prix ASPRUJ

L'assemblée générale tenue à Eschert le 8 mai 1993 a décidé de créer le Prix ASPRUJ. Il s'agit de récompenser par une manifestation publique et un prix de Fr. 2000.— la transformation réussie d'une ferme, d'une habitation, ou de toute autre construction rurale. Nous avons le plaisir de relever que des communes et de nombreux propriétaires font de grands efforts pour entretenir leur patrimoine, quitte à sacrifier parfois un peu de confort pour sauvegarder des espaces hérités d'un art de vivre révolu. Ces transformations réussies méritent d'être citées comme exemples et servir de références; l'ASPRUJ souhaite pouvoir décerner ce prix chaque année; le choix du lauréat sera établi par un jury, dont les membres seront Jurassiens.

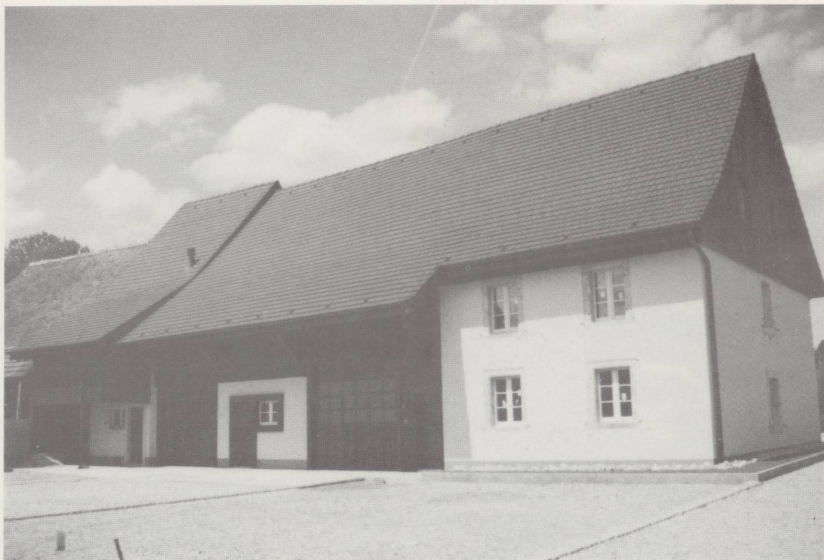
Menaces sur les constructions rurales

Il n'y a plus de doute à avoir: l'agriculture traditionnelle est soumise au chambardement du siècle; depuis décembre 1992 on sait que plus rien ne sera comme avant. Une très lourde menace pèse sur les domaines agricoles, les fermes, les loges, les greniers. N'étant plus utilisés et restant sans nouvelle affectation, ils ne seront plus entretenus; ils s'écrouleront lentement sous les effets conjugués du chaud et du froid, de la pluie et du vent.

Rien n'arrêtera leur lente disparition si nous tous ne prenons pas conscience que les bâtiments ruraux sont des biens culturels de valeur. Ces constructions ne sont-elles pas le reflet d'une forme d'économie et de vie marquée de traditions, mais aussi du savoir-faire d'artisans pleins de génie? Elles sont un héritage précieux de notre passé; les plus authentiques devraient être conservées et transmises à nos successeurs sans les avoir trop mutilées.

Sommes-nous des utopistes?

Il est parfois douloureux d'entendre dire que des associations telles que la nôtre sont rangées dans la catégorie de mouvements utopistes, dépassés par les réalités économiques et politiques. Si, aujourd'hui, personne ne conteste la conservation de tableaux, de sculptures, d'ouvrages littéraires, d'œuvres musicales, pourquoi n'en irait-il pas de même



Alle: Ferme Jaggi, sur la route de Courgenay. Rénovée 1992-1993.

pour des réalisations artisanales telles que les constructions rurales ? Notre patrimoine existe parce que des artisans de chez nous l'ont conçu et l'ont voulu. Le souvenir des traditions populaires va bien au-delà des traces laissées par l'homme sur la terre où il a vécu. Comme la vigne prend le parfum du terroir qui la nourrit, la terre donne aux hommes des impulsions génétiques et un art de vivre en symbiose avec le milieu dans lequel il naît, grandit et meurt. Sans cesse l'homme se transforme sans jamais perdre les

gènes de son passé ; c'est du patrimoine et pas de l'utopie.

L'architecte et l'aubergiste

La profession d'architecte est dite libérale. Tellement libérale, que chacun peut établir les plans du bâtiment qu'il construit ou transforme sans consulter un architecte. Si le projet correspond aux prescriptions communales et cantonales, il a toutes les chances d'être accepté, indé-

pendamment des critères esthétiques, économiques ou d'intégration dans le site. S'il y déroge, avec de la patience et un bon pouvoir de persuasion, le permis de construire sera aussi délivré. Si, dans le domaine de la construction, tout un chacun peut devenir le conseiller technique de celui qui envisage de construire, il en va différemment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Sans permis délivré par l'Etat, il est interdit de pratiquer le métier d'aubergiste. En construction, chacun peut prétendre être architecte et pratiquer la profession, même sans certificat de capacité ; il en résulte que le public n'est pas protégé contre des abus et se trouve déçu lorsque l'ouvrage commandé et achevé ne correspond pas à l'idée exprimée ; la qualité et le coût sont des sujets de discorde fréquents. Le décret adopté il y a deux ans par le Parlement pour les restaurateurs pourrait servir de base à une réflexion sur le droit d'exercer le métier d'architecte ; en changeant quelques mots, l'article 1 de la loi sur la restauration deviendrait :

- l'Etat réglemente afin de sauvegarder la qualité des prestations des architectes ;
- il promeut l'installation d'architectes diplômés ou reconnus comme tels ;
- il encourage la qualité des services offerts par les architectes aux propriétaires et entreprises, notamment leur formation et leur perfectionnement ;



Buix : Grange du XVIII^e.

— il favorise la recherche et la créativité;

— il décrète que toute activité dans le domaine de la construction nécessite l'obtention préalable d'un titre, d'une licence ou d'un permis.

La profession d'architecte est un métier qui requiert une formation d'humaniste, une grande culture, une connaissance étendue des arts et métiers, la maîtrise de l'économie et des coûts et beaucoup de modestie pour l'exercer.

En 1981, le canton de Genève a légiféré sur la protection du titre d'architecte et a créé du même coup la Chambre des architectes et des ingénieurs. Il a fallu 25 ans de discussions, bien des ratés et de gros dépassements de crédits pour en arriver là.

Police des constructions

La police des constructions est exercée par l'autorité communale. Elle veille à ce

que les dispositions du permis de construire soient respectées lors de l'exécution du projet. Pour exercer efficacement une telle surveillance, il faut un personnel qualifié sachant lire les plans, d'abord sur le papier, ensuite sur l'ouvrage construit. Il faut aussi que les plans mis à l'enquête soient précis et ne laissent aucune place à des écarts en matière d'architecture, de matériau ou de couleur. Ces conditions sont rarement remplies. Sur les 82 communes jurassiennes, il y en a peu qui puissent prétendre avoir un employé communal ayant une formation suffisante pour exercer la tâche de police des constructions. Il y a aussi trop de tolérance dans la présentation des dossiers; ceux-ci sont rarement conformes aux articles 10 et suivants du décret concernant le permis de construire. Tout cela laisse la place à un certain flou qui gêne la tâche de la police des constructions.

Dans le cas des petits permis délivrés par la commune, c'est encore plus difficile. Le requérant n'a pas de plan; parfois il dispose d'une esquisse faite à main levée, accompagnée d'une description de travaux qui n'a rien de contraignant; tout se passe à la bonne franquette. Après tout, pourquoi pas, si la confiance est mutuelle?

A ces problèmes de droit et de technique s'ajoute un problème humain. Dans le Jura, nous avons une majorité de petites communes dans lesquelles les habitants sont parents ou amis; parfois en



Buix: Les ceps puisent dans le sol le parfum de leur vin.

conflits permanents. Alors qui veut et peut dans de telles conditions jouer au gendarme ? Personne. Un député l'a très bien compris et a demandé au Parlement que les communes puissent se concerter en matière de police des constructions et prendre des dispositions pour créer des organismes intercommunaux chargés de la police des constructions. Le Parlement a accepté cette disposition dans un décret ; il faut souhaiter que les communes en fassent bon usage.

Le centre de nos villages

Lors d'un entretien avec Le Corbusier amateur de grands espaces, j'ai retenu cette phrase : « L'extérieur des bâtiments, c'est l'intérieur de la ville ». Quelle belle définition !

On construit sa maison pour y vivre dedans, mais on crée une ville ou un village pour sortir de la maison et y trouver l'espace libérateur. Le village n'est-il pas un ensemble d'habitations, de cours et de ruelles ouvertes sur une agora ou aménagées le long d'une rue avec, en toile de fond, de hautes et basses futaies et les façades des maisons pour décor ? Pas ou peu de différence entre le centre d'un village et le décor d'un opéra aux arènes de Vérone. L'un et l'autre sont faits pour accueillir le visiteur, tour à tour résident, spectateur ou animateur. De tels espaces doivent être équilibrés en volumes et en

couleurs ; ils ont acquis une âme qu'il fait bon sentir dans la tranquillité du silence. Difficile d'intervenir dans de tels décors ; modifier, démolir, remplacer une seule pièce, implique l'examen de l'ensemble pour conserver l'harmonie du lieu.

Fonctionnaires et associations

Victor Giordano dans le *Journal de Genève* du 23 mars 1992 écrivait : « La question du devoir de réserve des fonc-

tionnaires agite de temps à autre les milieux politiques. Tout récemment l'urbaniste cantonal a démissionné d'une association de protection du patrimoine bâti, dont il a jugé que l'action d'opposition à plusieurs projets de construction contre-carrait par trop les intérêts de l'Etat. Depuis lors plusieurs députés s'interrogent. Ne serait-il pas judicieux de combler certaines lacunes législatives et de préciser, dans le statut des fonctionnaires, en quoi ils doivent faire preuve de réserve dans la vie politique ou associative. »



Pontenet : Un village qui mérite une visite.

LE COSTUME CAMPAGNARD SUISSSE PENDANT LA PÉRIODE 1793-1815

A cette question le Service juridique cantonal a répondu : « Un haut fonctionnaire n'est pas tenu de partager les opinions politiques du ministre dont il dépend, ni de taire publiquement son désaccord ; par contre on attendra davantage de réserve, lorsque des décisions administratives sont en cause. »

Victor Giordano : « On doit pouvoir exiger d'un fonctionnaire, quel qu'il soit, qu'il renonce à jouer un double jeu en

matière administrative. Ainsi l'urbaniste cantonal, dont l'avis d'expert peut être sollicité dans un projet de construction, ne devrait pas siéger au comité d'une association habilitée à s'opposer au projet en cause. Selon d'autres, rien ne l'empêcherait toutefois d'être membre de ladite association, car il faut faire la différence entre qualité de membre et celle de responsable siégeant au comité. »

Au lieu de boudier les associations ou

de s'en distancer, ne serait-il pas préférable que les hauts fonctionnaires les utilisent comme forum pour renseigner leurs membres et, par eux, le public ? Ces fonctionnaires ne sont-ils pas les mieux placés pour faire passer les intentions de l'administration, la politique qu'elle poursuit, les expériences qu'elle a acquises ? Mieux informées, les associations seraient parfois moins agressives et à la limite, pourquoi vouloir éviter l'affrontement ? Bien conduit, il génère souvent des résultats constructifs.

Pierre Froidevaux



Juste ou faux ? Bien ou mal ? Un sujet de dissertation.

